



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SOUS-PREFECTURE DE GRASSE

Direction de la Réglementation
Bureau des associations
3 Avenue du Général de Gaulle
06131 GRASSE
04 92 42 32 47

Le numéro W061008676
est à rappeler dans toute
correspondance

Récépissé de Déclaration de CREATION

de l'association n° W061008676

Vu la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

Le Sous-Préfet de Grasse

donne récépissé à **Monsieur le Président**

d'une déclaration en date du : **17 novembre 2016**

faisant connaître la constitution d'une association ayant pour titre :

ECHECS CONTRE ECHEC

dont le siège social est situé : les salines
16 avenue de Verdun
06800 Cagnes-sur-Mer

Décision prise le : **14 novembre 2016**

Pièces fournies : liste des dirigeants
Procès-verbal
Statuts

Grasse, le 18 novembre 2016

Le Sous-Préfet de Grasse
POUR LE SOUS-PREFET
Morgane BOUSQUET

Loi du 1 juillet 1901, article 5 - al 5.6 et 7 - Décret du 16 août 1901, article 3 :

Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts. Ces modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils auront été déclarés.

Loi du 1 juillet 1901, article 8 - al 1 :

Seront punis d'une amende de 1500 € en première infraction, et, en cas de récidive, ceux qui auront contrevenu aux dispositions de l'article 5.

NOTA :

L'insertion au Journal Officiel des modifications portant sur le titre, l'objet, le siège social d'une association est facultative. Elle ne peut être exigée des tiers car le récépissé délivré par les services préfectoraux fait foi dans tous les cas.